



Municipalité de Saint-André d'Argenteuil

Demande de permis Bâtiment accessoire, bâtiment temporaire, balcon, terrasse, patio, abri à bois

SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

NOM : _____

ADRESSE DES TRAVAUX : _____

NUMÉRO DE LOT(S) : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

SECTION 2 : DESCRIPTION DU PROJET

COUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : _____

DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX : _____ DATE DE LA FIN DES TRAVAUX : _____

QUEL EST VOTRE PROJET ? (COCHEZ)

- Garage Bâtiment temporaire Balcon Terrasse
 Patio Abri à bois
 Autre : _____

SECTION 3 : RESPONSABLE DES TRAVAUX

NOMS, ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'ENTREPRENEUR OU RESPONSABLE DES TRAVAUX :

NOM DU RESPONSABLE : _____ TÉL. : _____

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____ TÉL. : _____

COMPAGNIE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

RBQ : _____

Municipalité de Saint-André d'Argenteuil

Bâtiment accessoire ou temporaire, balcon, terrasse, patio, abri à bois	
Type de bâtiment ou galerie	
Type de fondation	
Dimensions	
Hauteur	
Matériaux revêtement extérieur et couleur	
Matériaux toiture couleur et finition	
Couleur des portes et fenêtres	
Distance de la limite de propriété avant	
Distance de la limite de propriété latérale droite	
Distance de la limite de propriété latérale gauche	
Distance de la limite de propriété arrière	
Distance du champ d'épuration	

(Fournir plan d'implantation)

La présente demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants ainsi que du paiement pour l'étude de votre dossier :

Liste de vérification – Vous devez avoir tous ces documents en votre possession avant de déposer la demande de permis :

- Formulaire de demande de permis dûment rempli;**
- Un plan d'implantation à l'échelle indiquant - OBLIGATOIRE :**
 - Toute construction existante ou projetée;
 - Les limites du terrain et ses dimensions;
 - Toute distance entre la construction projetée et une ligne de terrain;
 - Tout aménagement extérieur (plantation, arbre, surface gazonnée, allée piétonnière, pavage);
 - Mur de soutènement, piscine, etc.;
 - La limite de la bande de protection riveraine ainsi que la limite des zones inondables et les cotes d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans, le cas échéant;
- Lorsque la construction accessoire a plus de 55 m², les plans d'architecture et de structure doivent être préparés et signés par des professionnels membres d'un ordre reconnu. Dans le cas d'un bâtiment agricole de plus de 300 m², les plans d'architecture et de construction doivent être préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu.
- Vous avez répondu à chacune des questions figurant sur le formulaire de demande.**

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts.

Signé ce : _____